



Envoyé en préfecture le 12/09/2025  
Reçu en préfecture le 12/09/2025  
Publié le  
ID : 077-217700525-20250912-2025\_40-AR

COMMUNE DE BREAU

## Séance du 09 septembre 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	8

Date de convocation :	05 septembre 2025
Date d'affichage :	05 septembre 2025

### Objet de la Délibération :

**2025-40** : Demande complément subvention COR au Département, suite à la délibération n°2022-49 pour la réfection de la rue de Fontainebleau

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 SEPTEMBRE à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

#### Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, GRAS ANITA, VARIN ROMAIN, LEGRAND OLIVIER, FERRANDIS MYLENE, DELEVILLE KARYNE (ARRIVE A 19H45), LESCURE MAGALI

#### Absents ayant donné pouvoir Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

COLLET GILLES A DONNE POUVOIR A MADAME GRAS ANITA

#### ETAIENT ABSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

CLEMENT Laetitia, LAPRADE DANIEL

Madame GRAS Anita été nommé secrétaire de séance

**Vu** le projet de réfection des trottoirs rue de la chapelle Gauthier et rue de Fontainebleau :

- reprise complète des trottoirs des deux côtés de la chaussée, sur une largeur de 1,40m minimum, en enrobé avec changement de bordures,
- Création de poches de stationnements en encoche sur trottoir de chaque côté de la chaussée, et d'une place de stationnement pour handicapés en face du cimetière avec la création d'un passage piéton, - Conservation des bandes d'espaces verts existantes et plantations complémentaires,
- Mise en place de dispositif de réduction de la vitesse des automobilistes avec la création d'une écluse en entrée de commune, et la création d'une zone 30 au carrefour RD57/RD227 avec marquage de la zone par un revêtement différencié en enrobé grenailé (enrobé réalisés par la CD77)
- Création d'un mini-giratoire au carrefour RD 57/RD 227, complètement franchissable, avec un anneau central de 3m de diamètre prévu en résine granitée de forme légèrement bombée, une ligne marquera l'anneau de 4m, les voies sur le giratoire font 6m de large.

**Vu** la révision de prix des prestataires

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'au vu des révisions de prix de tous les prestataires du marché concernant la réfection des rues, la rue de Fontainebleau ne peut être effectué dans sa totalité et de ce fait, souhaiterait faire une demande de complément de subvention COR au Département pour ces travaux prévus pour fin 2025/2026 pour la rue de fontainebleau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

### **DECIDE :**

- D'autoriser M. le Maire à faire une demande de supplément de subvention COR auprès du Département pour le projet d'aménagement des trottoirs sur la rue de fontainebleau,
- Dit que le montant non révisé de ces travaux sont prévus au budget 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de Breau à signer les documents afférents

Ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme au registre

Breau, le 09 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 12/09/2025  
Reçu en préfecture le 12/09/2025  
Publié le  
ID : 077-217700525-20250912-2025\_40-AR

**COMMUNE DE BREAU**



**Le secrétaire de séance**

**Anita GRAS**

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Anita GRAS.

**Transmit au représentant de l'Etat le : 11 septembre 2025**  
**Affiché le : 11 septembre 2025**

*M. le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.  
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante :, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative*